

# *CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC*

**Séance du 14 avril 2014**

## **SOMMAIRE**

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Commissions municipales.....	1
3 – Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale .....	3
4 – Composition du Comité Technique Paritaire.....	4
5 – Election des membres de la commission d'appel d'offres .....	5
6 – Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale.....	6
7 – Election de deux délégués au Syndicat d'Energie du Morbihan.....	6
8 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire .....	8
9 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes .....	9
10 – Questions diverses.....	9

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

**Séance du 14 avril 2014**

Le quatorze avril deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

## **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD.  
M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.  
D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC.  
M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. C. LE BOURSICO. M. PURENNE.  
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

## **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. V. GARIDO. (P. à KERJOUAN).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Commissions municipales**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de fixer les commissions communales ainsi qu'il suit :

- Travaux – Urbanisme - Cadre de Vie - Intercommunalité,
- Finances – Economie - Personnel Communal,
- Sports - Vie Associative,
- Affaires Scolaires – Enfance – Culture - Jeunesse,
- Information – Communication – Tourisme.

Madame le Maire propose en outre la création d'une commission commande publique.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le commerce et l'artisanat sont rattachés à la commission "Finances – Economie – Personnel Communal"*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la formation des 5 commissions communales précitées,
- **APPROUVE** la formation de la commission commande publique,
- **FIXE** la composition de chaque commission communale ainsi qu'il suit :
  - Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité
    - ▶ François LE LOUËR
    - ▶ Thierry LE STRAT
    - ▶ Danielle LE CLAINCHE
    - ▶ Morgane CHEVALIER
    - ▶ Michel RÉZOLIER
    - ▶ Benoît TRÉHIN
    - ▶ Nicolas LE GALLIOT
    - ▶ Brigitte LE GAL
    - ▶ Jean-Michel GUYONVARCH
    - ▶ Myriam PURENNE
    - ▶ Gwénaél LE GALLIOT
  - Commission Finances – Economie – Personnel Communal
    - ▶ Anne LE ROUX
    - ▶ Benoît TRÉHIN
    - ▶ Jean-Michel GUYONVARCH
    - ▶ Michel RÉZOLIER
    - ▶ Nicolas LE GALLIOT
    - ▶ Morgane CHEVALIER
    - ▶ Brigitte LE GAL
    - ▶ Claude LE GAL
    - ▶ Myriam PURENNE
    - ▶ Mbaye DIONE
  - Commission Sports – Vie associative
    - ▶ Philippe EVANNO
    - ▶ Claude LE GAL
    - ▶ Jean-Michel GUYONVARCH
    - ▶ Michel RÉZOLIER
    - ▶ Julien LE LOHER
    - ▶ Pascal KERBELLEC
    - ▶ Marie-Claire LE PENNE
    - ▶ Gwénaél LE GALLIOT
    - ▶ Claude LE BOURSICO
  - Commission Affaires scolaires – Enfance – Culture - Jeunesse
    - ▶ Véronique GARIDO
    - ▶ Loïc LE PICARD
    - ▶ Nadège MARETTE
    - ▶ Lydie GRAIGNIC
    - ▶ Julien LE LOHER
    - ▶ Marie-Christine LE PAILLARD
    - ▶ Morgane CHEVALIER
    - ▶ Hélène PHILIPPE
    - ▶ Mélanie PENNANEAC'H
    - ▶ Monique FLEGEAU-PERESSE

- Commission Information – Communication - Tourisme

- ▶ Véronique GARIDO
- ▶ Loïc LE PICARD
- ▶ Marie-Claire LE PENNE
- ▶ Lydie GRAIGNIC
- ▶ Julien LE LOHER
- ▶ Nadège MARETTE
- ▶ Hélène PHILIPPE
- ▶ Pascal KERBELLEC
- ▶ Claude LE BOURSICO
- ▶ Mbaye DIONE

- Commission Commande publique

titulaires	suppléants
Pascal KERBELLEC	Thierry LE STRAT
Michel RÉZOLIER	Nicolas LE GALLIOT
François LE LOUËR	Hélène PHILIPPE
Benoît TRÉHIN	Véronique GARIDO
Monique FLEGEAU-PERESSE	Gwénaél LE GALLIOT

- **PREND ACTE** de la désignation de :

- Thierry LE STRAT, Adjoint, en qualité de référent Défense Nationale,
- Michel REZOLIER, Conseiller Municipal, en qualité de référent Sécurité Routière.

### **3 - Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

*A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique que les membres nommés ont jusqu'au 18 avril pour transmettre leur candidature.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE DE FIXER** à 10 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS,
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Nombre de votants	:	29
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Liste Christelle DAVID = 29 voix

Ont été déclarés élus :

- ▶ Christelle DAVID
- ▶ François LE LOUËR
- ▶ Danielle LE CLAINCHE
- ▶ Marie-Christine LE PAILLARD
- ▶ Mélanie PENNANEAC'H

#### **4 - Composition du Comité Technique Paritaire**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants,
- 5 représentants titulaires de la collectivité (commune et CCAS) et 5 suppléants.

## ***Le Conseil Municipal,***

Considérant le renouvellement des élus du Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de la collectivité, au Comité Technique Paritaire.

Nombre de votants : 29  
Bulletins nuls / blancs : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :  
Liste Madame le Maire = 29 voix

Ont été déclarés élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patricia KERJOUAN	Morgane CHEVALIER
Christelle DAVID	Danielle LE CLAINCHE
Anne LE ROUX	Nadège MARETTE
François LE LOUËR	Marie-Claire LE PENNE
Myriam PURENNE	Monique FLEGEAU-PERESSE

## **5 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant,
- cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,

Peuvent également participer à la réunion avec voix consultative :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Peuvent également participer à la réunion avec voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du service en charge de la concurrence.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

## ***Le Conseil Municipal,***

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel.

Nombre de votants : 29  
Bulletins nuls / blancs : 0  
Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :  
Liste Pascal KERBELLEC = 29 voix

Ont été déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal KERBELLEC	Thierry LE STRAT
Michel RÉZOLIER	Nicolas LE GALLIOT
François LE LOUËR	Hélène PHILIPPE
Benoît TRÉHIN	Véronique GARIDO
Monique FLEGEAU-PERESSE	Gwénaél LE GALLIOT

## **6 - Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a choisi d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la Commune au sein du CNAS.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DESIGNE** Anne LE ROUX, Adjointe, en qualité de représentant élu de la Commune au sein du CNAS.

## **7 - Election de deux délégués au Syndicat d'Energie du Morbihan**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

La Commune, en sa qualité de membre du Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM), est représentée par 2 délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Les représentants de la Commune seront ensuite appelés à se réunir en collège électoral afin de procéder à l'élection des 54 délégués qui siégeront en comité syndical.

***Monsieur François LE LOUËR rappelle que le SDEM, qui regroupe les communes du Morbihan, est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il doit assurer la continuité de la fourniture d'énergie, sachant que ERDF est chargé de l'exploitation des lignes. Il a aussi des compétences facultatives par exemple l'éclairage public.***

## **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L5211-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Locales,

- **PROCEDE** à l'élection de deux délégués au SDEM :
  - François LE LOUËR, Adjoint, 29 voix
  - Michel RÉZOLIER, conseiller municipal, 29 voix.

*Madame Myriam PURENNE* remarque qu'il n'y a plus de commission FISAC, permettant de financer les projets d'animation. **Madame le Maire** rappelle que la commission a été mise en place lors de l'aménagement du centre bourg. Elle rappelle que le FISAC finance deux actions : l'investissement (les travaux d'aménagement) et le fonctionnement (les animations). Ces deux actions doivent être menées conjointement. **Madame le Maire** rappelle qu'actuellement il n'y a pas de projet d'aménagement de programmé. Il sera toujours possible de créer cette commission si besoin.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire* indique que les statuts de l'OMCC vont être revu ; les délégués du Conseil Municipal seront désignés à l'issue de cette modification.

**Madame le Maire autorise Monsieur Claude LE BOURSICO** à lire une déclaration :

*"Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues.*

*Nous sommes depuis le 23 mars 2014 élus et réélus pour certains au Conseil Municipal de Languidic. Après une singulière campagne salie par des rumeurs et des mensonges à défaut de porter tout simplement des propositions concrètes pour notre commune, nous souhaitons répondre à deux prises de parole de Patricia, l'une le 23 mars et la deuxième le jour de ton élection en tant que Maire.*

*La proposition que tu nous as faite, d'un travail constructif durant ces 6 prochaines années, nous semble de bon aloi, dans la mesure où cela ne s'arrête pas juste à une prise de parole mais s'applique à des actes forts. Nous avons lu dans la presse, la possibilité d'assister au Bureau Municipal, nous en prenons acte, cela sera un premier pas, en espérant qu'il sera suivi de bien d'autres. Nous avons prévu un dispositif semblable en cas de réussite de notre équipe.*

*Par actes forts, nous entendons le fait de ne pas être considéré comme des élus de seconde zone, comme ce fut dans les années passées.*

*Nous ne te ferons pas de procès d'intention, nous espérons tout simplement que certaines pratiques n'auront plus court en 2014. Comme nous l'avons fait depuis 6 ans nous continuerons à travailler dans toutes les commissions, et surtout au Conseil Municipal, instance bâclée et maltraitée faute de vrais débats lors des derniers mandats. Dans ces commissions nous souhaitons qu'un véritable débat s'instaure. Les projets que vous nous présenterez devront être discutés. Les commissions ne doivent plus être seulement un lieu d'informations mais un véritable lieu de discussions, de propositions.*

*Première proposition : Avec l'accord par mail ou par téléphone du Maire ou de l'adjoint(e).*

*Possibilité de se faire remplacer lors de réunions de commissions lorsque l' élu(e) en place ne peut s'y rendre.*

*En conclusion, nous ferons le travail pour lequel nous avons été élus, c'est-à-dire un travail constructif d'élus d'opposition mais également réaliste. Nous connaissons le contexte politique national et nous savons que ces prochaines années ne seront en rien un copier-coller des années passées.*

*Nous te souhaitons bon courage pour ce mandat, nous espérons pouvoir travailler collectivement pour notre commune. La démocratie se grandit à regarder son passé en face".*

*Madame le Maire* tient à préciser qu'elle souhaite un véritable travail constructif entre la majorité et l'opposition. Elle rappelle que ce travail constructif sera d'autant plus nécessaire compte tenu des contraintes budgétaires à venir. Concernant la présence de conseillers municipaux au Bureau Municipal, elle précise que dès lors qu'il y a une majorité et une opposition et des débats qui doivent être menés avant toute décision, seul les conseillers municipaux de la majorité assisteront aux réunions de Bureau Municipal. Concernant les suppléances, elles ne sont pas prévues pour les conseillers de la majorité et ne souhaite pas qu'elles soient mises en place pour l'opposition et ce pour des raisons d'équité. Par contre, les dates et heures de réunions des commissions seront concertées avec les membres pour permettre la présence du plus grand nombre.

*Madame le Maire* indique par ailleurs que le règlement intérieur permettra de fixer ces règles de fonctionnement.

### **8 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il s'agit des biens du domaine public ou privé de la Commune.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Sur proposition du Bureau Municipal du 2 avril 2014,

- ***DECIDE de déléguer directement au Maire et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :***
  - **ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
  - **REALISER** les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets des lotissements, et la passation à cet effet des actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, à taux fixe ou à taux variable,
  - **SOUSCRIRE** des ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros,
  - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
  - **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, appel, cassation, devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
  - **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 3 000 €,
  - **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **PRECISE** en outre que Madame le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **9 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des sept adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 03 février 1992 précitée, aux taux suivants :
  - Taux en pourcentage de l'indice brut 1015  
Maire : **55/100**
  - Taux en pourcentage de l'indice du Maire  
(suivant le barème de référence)  
Adjointes : **40/100** (par adjoint)
- **DIT** que cette décision est d'application à compter du 29 mars 2014 pour Madame le Maire et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour les adjoints.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 653 du budget général de la Commune.

### **10 - Questions diverses**

- **Rythmes scolaires** : Madame Mélanie PENNANEAC'H souhaite intervenir sur la mise en place des rythmes scolaires. Elle indique que des insatisfactions et des incohérences par rapport aux objectifs de la réforme ont été constatées sur cette organisation et demande si un point d'étape est prévu, le dernier point ayant été fait à la Toussaint. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande la réunion d'un conseil d'école extraordinaire. Elle demande aussi une réunion de la commission scolaire pour avoir une vue d'ensemble du dossier. De même, elle souhaite rencontrer les interlocuteurs, être autorisé à avoir un temps d'observation en cantine et disposer du projet pédagogique des animateurs. Elle indique par ailleurs que son groupe se veut constructif et participatif sur ce dossier.

Madame le Maire pense que la campagne électorale a modifié le calendrier des réunions, mais qu'il est bien prévu une réunion bilan sur ce dossier. Elle indique que les retours sont globalement positifs mais que des points sont nécessairement à corriger. La Commission se réunira et toutes les propositions seront entendues. Par contre, elle indique que l'organisation du temps de repas en deux services restera inchangée, mais le travail de réflexion est effectivement à poursuivre pour une amélioration du service.

Monsieur Mbaye DIONE rappelle que 86% des maires interrogés et qui ont mis en place la réforme sont satisfaits des résultats.

- ▶ **Piste cyclable** : Madame Myriam PURENNE demande la confirmation d'une piste cyclable rue de la Résistance : Monsieur François LE LOUËR indique que ce n'est pas une piste cyclable, mais un espace partagé qui sera séparé de la voie par une lisse en bois.
- ▶ **Place du Général de Gaulle** : Monsieur Gwénaél LE GALLIOT demande dans quel cadre ont été réalisés les travaux de la réfection de la voie Place du Général de Gaulle : Monsieur François LE LOUËR indique que ces travaux ont été pris en charge par le Conseil Général, s'agissant de la partie revêtement de la voie.
- ▶ Monsieur Gwénaél LE GALLIOT a constaté qu'un manège a été installé sur la place du Docteur Thomas, il indique qu'une famille a été émue de la proximité de cette animation avec la maison funéraire.

**La séance est levée à 20h30**